



Rapport d'activité

2020

AMRAC

Autorité Mixte de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds membre fondateur de l'IPFC



1. Présentation de l'AMRAC

1.1. Histoire et Composition

Depuis sa création en 2018, l'association dénommée « Autorité de Régulation des Acteurs de la Collecte de fonds » a pour but de mener toutes actions en faveur d'une régulation en France des campagnes de levée de fonds.

L'**AMRAC** se compose de membres répartis en deux familles :

Les Organismes Sans But Lucratif (OSBL),

Les opérateurs de collecte face-à-face.

Le conseil d'administration de l'**AMRAC** se compose par ailleurs de membres répartis en trois collèges :

- Le collège des Organismes Sans But Lucratif (OSBL),
- Le collège des opérateurs de collège face-à-face,
- Le collège des fondateurs.

Ont été invités à siéger : les représentants du Ministère de l'Intérieur, du Ministère des Finances, de l'Association des Maires de France et de la Cour des Comptes sont également invités à siéger de façon consultative aux Assemblées Générales de l'association tout comme les personnalités indépendantes sollicités par le Conseil d'Administration.

1.2. Nos membres

L'ambition de l'**AMRAC** se traduit par un ensemble d'actions ayant pour objectif de libérer le potentiel de la collecte de fonds équitablement notamment en face-à-face au bénéfice de toutes les causes d'intérêt général et ainsi de contribuer à la diversification du paysage associatif français.

Le collège des Organismes Sans But Lucratif se compose lui de neuf membres, parmi lesquels 7 partenaires historiques: Coalition Plus, G.S.C.F Sapeurs-Pompiers Humanitaires, Le Refuge, Shamengo, l'Association française des Victimes du Terrorisme, Surfrider Foundation et Citoyen Universel.

L'**AMRAC** se félicite par ailleurs de l'adhésion en son sein de deux nouveaux membres en 2020 : Agir pour la Vie et Urgence-SDF.

Le collège des opérateurs se compose actuellement de deux membres : ONG Conseil France et ONG Innovations.

1.3. Missions

L'**AMRAC** établit et diffuse des règles professionnelles, organise la gestion des déclarations relatives à des campagnes en projet afin d'en vérifier la conformité aux règles professionnelles et réglementations en vigueur.

Elle prend également toutes les mesures propres à prévenir, éviter ou le cas échéant faire cesser les manquements à ces mêmes règles et réglementations. Son travail s'inscrit dans une démarche continue d'amélioration des pratiques professionnelles et s'appuie sur une Charte de Déontologie ayant pour but

de garantir l'accueil optimal des campagnes F2F par le public, de préserver les conditions de travail des salariés des opérateurs réalisant ces campagnes et de conforter le lien entretenu avec les collectivités locales.

L'AMRAC participe également à toute instance nationale ou internationale ayant pour objet de promouvoir la collecte et sa régulation. Elle réalise dans ce cadre toutes les études concourant à la valorisation de la collecte en face à face et organise des formations visant à promouvoir les compétences des professionnels.

2. Bilan de l'activité 2019-2020 de l'AMRAC

2.1. Baromètre des rémunérations

Avec l'objectif affirmé de promouvoir la professionnalisation du métier de fundraiser et de renforcer la transparence du secteur en matière salariale, l'AMRAC a publié en février 2020 son premier baromètre des rémunérations de la collecte face-à-face à Paris et en région parisienne. Cet outil a notamment permis à l'ensemble des salariés du secteur d'apprécier dans une transparence restituée le panorama des pratiques salariales des différents opérateurs du marché du face-à-face, et d'encourager ainsi des arbitrages éclairés.

2.2. Pétition nationale à destination de M. le Ministre de l'action et des Comptes Publics

Toujours en février 2020, l'AMRAC a été à l'initiative d'une [pétition lancée à destination de Gérald Darmanin](#) afin de remplacer le dispositif fiscal actuel par une règle simple : le remplacement de la défiscalisation du don par un abondement direct de l'Etat pour que chaque donateur voit son acte valorisé quel que soit son statut au regard de l'impôt, quelle que soit sa classe sociale. Cette pétition a obtenu plus de 1400 signatures.

2.3. Communications ministérielles en faveur de la collecte F2F

L'année 2020 a été marquée par deux communications ministérielles en faveur de la collecte face-à-face. La première porte sur les conditions de réalisation de la collecte et fait état du fait que la présence d'équipes sur la voie publique ne nécessite pas d'autorisation préalable des autorités municipales, tout en préconisant une étroite collaboration avec celles-ci par le biais de la transmission d'une déclaration. La seconde portait quant à elle sur les conditions d'accès au chômage technique et l'éligibilité des opérateurs et salariés du face-à-face à ce dispositif durant la crise sanitaire.

Ces deux communiqués font suite au Rapport Philanthropie sur le renouveau de la générosité française réalisé par Sarah El Hairy dans le cadre duquel l'AMRAC avait été auditionnée en 2019 lors d'une consultation auprès des acteurs du secteur.

2.3. Gestion de crise Covid-19

Dès le 13 mars 2020, l'**AMRAC** a publié un avis de recommandation de suspension de l'ensemble des activités de collecte face-à-face. En outre, l'**AMRAC** a diffusé tout au long de la crise sanitaire un arsenal de recommandations destinées à l'ensemble du secteur, salariés comme opérateurs de levée de fonds, et notamment avant même l'arrêt de l'activité avec dès le mois de mars la mise en place d'une communication dédiée (création et diffusion d'un flyer de prévention sur les gestes barrières et consignes à suivre en cas de symptômes).

L'**AMRAC** a également produit puis communiqué début mai 2020 à la Cellule de déconfinement du Ministère du Travail, puis à l'ensemble du secteur un **guide des procédures de sécurité relatives à la collecte de fonds face-à-face par temps de pandémie du Covid-19**, préalable à la reprise d'activité du 15 juin 2020.

2.3. International Public Fundraising Council

Sur le plan international, l'**AMRAC** a poursuivi en 2020 le renforcement du réseau d'autorités de régulation du F2F dont elle est à l'origine à travers la création de l'**International Public Fundraising Council**. Aux côtés de l'ensemble de ces organes de régulation partenaires, tous centrés sur deux critères fondamentaux : la mise en place la mise en place d'un code de bonnes pratiques et une direction comportant deux collègues : un collèges d'associations et un collègue d'opérateurs du F2F, l'**AMRAC** a ainsi réaffirmé sa volonté de promouvoir et dynamiser la collecte de fonds en F2F par des standards qualitatifs. Ce renforcement des principes éthiques de la collecte s'est notamment traduit cette année par l'adoption d'un **Code de Conduite** ratifié par l'ensemble des membres de l'IPFC.

Par ailleurs, la crise sanitaire exceptionnelle de 2020 aura également permis de créer les conditions d'une véritable coopération internationale basée sur le dialogue, les échanges quotidiens et les retours d'expérience mutualisés.

Après avoir émis vendredi 13 mars un avis de recommandation de suspension de l'ensemble des activités de collecte face-à-face, l'**AMRAC** a poursuivi l'échange au sujet de la crise sanitaire du Covid-19 avec ses homologues de l'IPFC (International Public Fundraising Council), dans un esprit collaboratif donnant une vision d'ensemble très large de notre secteur, établie sur des données internationales.

Sous l'impulsion de l'**AMRAC**, l'IPFC a initié un cycle de visioconférences dédiées à la valorisation de toutes les compétences de ceux qui font la collecte en face-à-face dans tous les pays qu'il couvre. Toujours à l'initiative de l'**AMRAC**, le label a publié un **ensemble de recommandations sanitaires** (enrichi régulièrement en fonction de l'évolution de la situation) ainsi qu'un **communiqué collectif sur les conditions de la reprise**.

Enfin, et toujours dans le cadre de cette coopération, l'**AMRAC** a mis en place en juillet 2020 un **baromètre international de redémarrage des programmes de collecte face-à-face** dans le but d'avoir une vision mondialisée nécessaire à l'appréciation exhaustive de la situation. Ce baromètre s'est avéré indispensable afin d'évaluer l'acceptation de cette reprise d'activité par le public comme par ceux qui en sont les acteurs, à savoir les fundraisers en face-à-face, sur tous les continents. Celui-ci comportait dans tous les pays trois indicateurs :

surveillance « santé » des équipes acceptation du public (nombre de plaintes/jour) résultats quantitatifs et qualitatifs de la collecte. L'**AMRAC** coordonne cette étude et contribue régulièrement à

l'actualisation de ses résultats. La deuxième édition est parue en Janvier 2021. 26 pays ont contribué à l'étude.

2.4. Conférences et interventions

Au cours de l'année 2020, l'**AMRAC** par le biais de ses représentants officiels ou des représentants de ses associations membres a pris part à plusieurs conférences publiques en ligne en France et à l'international.

Participation de l'AMRAC au F2F Global Summit

Ce fut notamment le cas le 16 juin 2020, lorsque Jean-Paul Kogan-Recoing, Président de l'**AMRAC**, aux côtés de son homologue américaine pour le PFFA Sherry Bell, a co-animé lors de la première conférence mondiale sur la collecte face-à-face une session consacrée aux questions d'éthique et de sécurité sanitaire de la reprise des campagnes face-à-face dans le monde.

Participation de l'AMRAC au séminaire de l'AFF

Plus tard dans le mois, c'est en collaboration avec Vincent Pelletier, Directeur Général de Coalition Plus et de Thierry Velu, Président du GSCF, que Jean-Paul Kogan-Recoing a animé une session « F2F – Résilience d'une collecte accompagnant les ONG » lors du séminaire en ligne organisé par l'Association Française des Fundraisers.

Webinaire AMRAC sur les conditions de la reprise d'activité

Enfin, ce fut également le cas en juillet lors de l'organisation par nos soins d'un webinaire de secteur : « Covid-19 – Reprise des programmes de collecte F2F – Point d'étape à J+15 » portant donc sur les conditions de la reprise d'activité. Cette intervention a réuni plus d'une cinquantaine de participants, tous issus du secteur de la collecte.

2.5. L'AMRAC au quotidien

Au quotidien, avec plus de **96%** de retours positifs des municipalités, l'**AMRAC** réaffirme son efficacité auprès des municipalités. Elle centralise et coordonne désormais un nombre croissant de missions de collecte F2F partout en France.

L'**AMRAC** prouve également que les résultats obtenus en missions F2F simultanées en une même grande ville sont comparables à ceux obtenus dans le cadre d'une limitation arbitraire de cette collecte.

Socialement responsable, en 2020, L'**AMRAC** aura donc permis de maintenir une continuité d'activité dans les grandes villes et donc de collecter plus pour l'ensemble des bénéficiaires de ses associations membres, mais aussi de pérenniser les emplois qui y sont liés.

AMRAC

142 rue de Rivoli 75001 Paris - www.amrac.fr - twitter.com/AMRACFR

